

## **Mairie**

Le Mas

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tel : 04 75 65 23 96

Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

### **DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2016**

A l'ouverture du Conseil Municipal, trois délibérations supplémentaires viennent s'inscrire à la séance de ce jour.

Le recensement des habitants de la commune qui doit être réalisé en 2017 - Pour cela, il convient de nommer un coordonnateur communal et des modalités de recrutement de deux agents recenseurs.

La convention de partenariat avec la BDP,

La subvention exceptionnelle pour classe de découverte pour l'Ecole Saint-Joseph

La subvention demandée par les associations sportives et culturelles dont le siège n'est pas à Saint-Fortunat.

#### **1/ Acquisition foncière – Parcelle K 1103**

Cette délibération vient en complément de la délibération prise le 19 Décembre 2015.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain propriété de Mme Maryse ROUSSET, née CRUMIERE, référencée au Cadastre section K 1103 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle située lieu-dit « Chaussières » appartenant à Mme M Maryse ROUSSET, née CRUMIERE, référencée au Cadastre section K 1103 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>.

#### **2/ Avenant à la convention de mise à disposition du Service de Médecine Professionnelle « santé au travail »**

Le Centre de Gestion informe que le CDG 26 a procédé à l'augmentation du tarif de la visite médicale annuelle en la portant à 60,00 € par agent au 01/01/2016 (délibération CA CDG26 26/10/2015).

Par conséquent le conseil d'administration du CDG 07 par délibération du 9 mars 2016 décide de porter la visite annuelle à 62,00 €, soit 60,00 € correspondant au service de médecine professionnelle du CDG 26 et 2,00 € pour les frais de gestion du CDG 07.

Par conséquent, il convient de faire un avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » à effet au 01/01/2016 et de donner l'accord au Maire pour le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail ».

#### **3/ Modification du temps de travail d'un emploi Avenant au contrat de Nathalie SAUSSE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif en Contrat à Durée Déterminée non complet (28 heures hebdomadaires) afin de pallier à la nouvelle organisation du Service d'accueil et d'administration.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale

Décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016, de 28 heures à 31 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'agent administratif en Contrat à Durée Déterminée,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **4/ Convention de superposition du domaine public pour la voie douce « La Dolce Via »**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de la voie douce La Dolce Via » pour le développement des pratiques touristiques et sportives non motorisées.

Pour cela une convention entre la CAPCA et la Commune doit être signée afin d'autoriser la CAPCA d'utiliser les parcelles appartenant au domaine public de la Commune ainsi qu'à fixer les modalités administratives et techniques d'utilisation desdites parcelles afin que la Communauté d'Agglomération puisse créer, aménager et entretenir la voie douce « La Dolce Via » pour le développement des pratiques touristiques et sportives non motorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 12 pour

Autorise le maire à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public pour la voie douce « La Dolce Via ».

#### **5/ Modification Taxes d'Aménagement Majorées des zones AuA4 et AuA5 « La Plaine » Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20 %)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** la délibération du 28 novembre 2014 fixant le taux de la **taxe d'aménagement majorée** à 20 % sur le secteur de la plaine ;

**Vu** la nécessité de reprendre le taux de la **taxe d'aménagement majorée du secteur de la Plaine** en raison d'un ajustement du programme d'équipements publics sur ce secteur ;

(Considérant de droit)

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs de la commune, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(Considérants de fait)

**Considérant** que le secteur situé au quartier « La Plaine » et délimité par le plan joint est classé en zone AUa4 et AUa5 par le PLU et que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU pour ce secteur prévoient la réalisation d'environ 17 logements ;

**Considérant** que le programme d'équipements publics a été revu à la baisse sur le secteur de la Plaine ;

**Considérant** que l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation sur le secteur en question nécessite, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Création d'une voirie par la requalification d'un chemin existant ;
- Traitement des eaux pluviales de la voirie ainsi créée ;
- Eclairage public pour sécurisation des déplacements piétons ;
- Extension des réseaux électrique et Telecom ;

**Considérant** que le coût global des travaux y compris maîtrise d'œuvre, frais d'études annexes et acquisitions foncières a été évalué à environ **141.500 € HT** par une étude préliminaire réalisée sur le secteur.

**Considérant** que ce programme d'équipements publics bénéficiera à hauteur de 18% aux constructions et habitations déjà existantes en périphérie du secteur et donc à 82% aux futurs habitants et usagers du secteur considéré et considérant que le secteur en question est susceptible de recevoir environ 17 logements nouveaux d'une surface plancher moyenne de 115 m<sup>2</sup>. Il pourra donc être mis à la charge de futures constructions du secteur environ **116.000 € HT** de travaux d'équipements publics.

**Considérant** le nombre et la typologie des logements attendus sur le secteur en vertu des orientations d'aménagement et de programmation du PLU, il peut être déterminé approximativement l'assiette de calcul de la Taxe d'aménagement sur le secteur :

Constructions selon les catégories de la TA		Calcul de l'assiette de la TA	Assiette
<b>Logements</b>			
Résidences secondaire	0	0 x 150 x 712	0
Résidences principales - PLAI	0	0 x 0	0
Résidences principales – aidé hors PLAI (90 m <sup>2</sup> )	0	0 x [(90x712)/2] = 0 x 32.040	0
Résidences principales non aidé (115 m <sup>2</sup> )	17	17 x [(100/2 x 701) + (15 x 701)]	774 605
<b>Autres constructions</b>			
Aucune à priori	0	0	0
<b>Total</b>		Assiette totale de calcul de la TA	<b>774 605</b>

Au vu de l'assiette potentielle de TA résultant des constructions envisagées sur le secteur, il apparaît que le taux de TA majorée qui devrait être appliqué pour couvrir 82 % du cout des équipements publics à réaliser serait de **14,9 %**

$$0,82 \times (141.500 \text{ €}) / 774.605 \times 100 = 14,9$$

Considérant qu'un taux maximum de 20 % est donc justifié en fait et en droit,

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux majoré de **15 %** pour la Taxe d'Aménagement ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. Cependant, le programme d'équipements publics justifiant la majoration du taux de la Taxe d'Aménagement décrit ci-dessus, ne contient pas de travaux d'assainissement collectif.

En conséquence, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**PFAC**), qui a été instituée sur le territoire communal par la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE (délibération du 15/01/2014), pourra être exigée des constructeurs du secteur lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **6/ Rénovation d'un local pour l'accueil de professions libérales – Marché à Procédure Adaptée Choix des entreprises**

M. Le maire rappelle que la procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée MAPA a bien été réalisée.

Il indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 avril 2016 et que les offres ont été analysées.

Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées les plus avantageuses pour un total des offres : 23.491.34 € HT

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment des Services Techniques il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un avis d'Appel Public à la concurrence, le 25 Février 2016 pour publication dans la presse «Le Dauphiné Libéré ». La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mars 2016 avant 12 h 00.

Treize entreprises ont demandé le dossier de consultation et remis leurs offres dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 12 Avril 2016.

Au regard de l'analyse faite par la Commission d'appel d'offres, M. le Maire propose de retenir, les offres les plus avantageuses, à savoir :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - Démolitions - Abords VRD  
ROCHE BATIMENT – Montant HT : 5.673,00 €
- Lot n° 2 : Menuiseries PVC et bois – Serrurerie  
VIVABAT – Montant HT : 4.944,29 €
- Lot n° 3 : Doublages - Isolation - Plafonds - Cloisons – Peintures  
API PEINTURES – Montant HT : 4.037,00 €
- Lot n° 4 : Revêtement de sols  
DECO GOUNON – Montant HT : 3.094,50 €
- Lot n° 5 : Chauffage - Plomberie – Electricité  
ENTREPRISES JALENQUES – Montant HT : 5.742,55 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure :

- pour le lot 1 pour un montant de 5.673,00 € HT,
- pour le lot 2 pour un montant de 4.944.29 € HT,
- pour le lot 3 pour un montant de 4.037,00 € HT,
- pour le lot 4 pour un montant de 3.094.50 € HT,
- pour le lot 5 pour un montant de 5.742,55 € HT,

soit pour un montant total de travaux de 23.491.34 € HT, 28.189,61 € TTC.

- charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **7/ Avenant à la rénovation d'un local pour l'accueil de professions libérales**

Mme Patricia DONY, en charge du suivi de la rénovation du local pour l'accueil de professions libérales, rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 25 Février 2016 pour la rénovation du local pour l'accueil de professions libérales.

Les travaux ont été décomposés en 5 lots dont le montant s'élève à 23.491,34 € HT et se décomposent comme suit :

- Lot n° 1 : ROCHE BATIMENT pour un montant HT de 5.673,00 €
- Lot n° 2 : VIVABAT pour un montant HT de 4.944,29 €
- Lot n° 3 : API PEINTURES pour un montant HT de 4.037,00 €
- Lot n° 4 : DECO GOUNON pour un montant HT de 3.094,50 €
- Lot n° 5 : ENTREPRISES JALENQUES pour un montant HT de 5.742,55 €

Mme Patricia DONY, rappelle que, suite à une première réunion de chantier, il s'avère que des éléments ont été omis sur les travaux envisagés. Cela a engendré des modifications quant à l'aménagement extérieur (portes, accès et gestion des déchets médicaux) et l'aménagement intérieur (démolition et réfection des plafonds).

- LOT N°1 : Entreprise Roche Bâtiment
- Avenant n°1 pour un montant de 4.345,00 € HT
- LOT N° 2 : Entreprise VIVABAT
- Avenant n° 1 pour un montant de 998,00 € HT
- Lot N° 3 : API PEINTURES
- Avenant n° 1 pour un montant de 4.257,00 € HT
- Lot N° 4 : DECO GOUNON
- Avenant n° 1 pour un montant de 4.200,80 € HT
- Lot N° 5 : ENTREPRISE JALENQUES
- Avenant n° 1 pour un montant de 2.931,00 € HTT

Entre les plus-values et les moins-values des entreprises, le nouveau montant global s'élève à 40.223,14 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants pour la construction du bâtiment des Services Publics,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget général pour l'année 2016.

### **8/ Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs**

M le maire rappelle à l'assemblée que les opérations de recensement auront lieu en 2017 pour la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux. La collecte des renseignements aura lieu entre le jeudi 19 janvier et le samedi 18 février 2017.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

Le coordonnateur d'enquête est désigné au sein du personnel communal en la personne de Mme Laurence CLAIR occupant un poste à mi-temps sur la commune, postulante, pour effectuer le recensement 2017. Elle est, à ce titre, également remboursée de ses frais de mission, et percevra en sus, le paiement d'heures complémentaires pour chaque séance de formation.

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

La division en deux districts de la commune, et par voie de conséquence, la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2017 (500 logements environ à répertorier).

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2017.

- L'assemblée fixe à 24 h 00 par personne le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente.

- La rémunération sera basée sur l'Echelon 1 (Indice brut : 298, Majorée : 310) de l'Echelle 3.

Les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de mission pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

**Article 4 : Exécution.**

**Charge**, Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

## **9/ La convention de partenariat pour le développement du Service de la lecture publique**

Une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avait été signée en 1992. Les services ayant évolué, il convient de mettre à jour ladite convention dont le projet sera annexé à la présente délibération et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique,
- Autorise le maire à signer la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique.

## **10/ Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte pour l'Ecole Saint-Joseph**

M. Le Maire fait part du courrier de l'Ecole Saint-Joseph reçu en mairie au sujet du projet de la classe de découverte intitulé « environnement montagnard » pour les classes allant de Grande Section au Cours Moyen 2.

Cette classe de découverte est prévue du 10 au 15 Avril 2017, soit 4 nuitées.

37 élèves participeront à cette classe de découverte dont 23 élèves résidant dans la commune et 14 élèves extérieurs à la commune.

L'Ecole Saint-Joseph nous sollicite pour une participation de 11,00 € par élève et par nuitée, soit 1.628,00 € (11 x 4 x 37).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la participation de la commune pour les enfants résidant dans la commune,
- Participe à hauteur de 1.012,00 € (11,00 € x 4 x 23 élèves).
- Autorise le maire à signer tous les documents liés à la classe de découverte.

### **11/ Participation aux Associations**

M. le Maire nous fait part de différents courriers reçus en mairie pour des demandes de subventions sollicitées par les Associations sportives et culturelles dont le siège social ne se situe pas à Saint-Fortunat.

Il propose plutôt une participation de 20,00 € par enfant licencié jusqu'à 18 ans pour les associations qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve une participation aux associations qui en font la demande pour les licenciés de la Commune,
- Fixe le montant de cette participation à 20,00 € par enfant licencié de la Commune jusqu'à 18 ans,
- Mandate son maire pour répondre à toutes les demandes.

### **12/ Embauche d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

M. le Maire fait état à l'Assemblée du départ d'une salariée au sein du Service d'Accueil et d'Administration. Afin de remplacer cette dernière, il convient de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne.

Devant cette situation, M. le Maire a contacté Pôle-Emploi et a étudié les diverses possibilités d'emploi aidé.

La formule qui correspond le mieux à nos attentes est le CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Il permet de recruter sur un temps partiel (24 heures/semaine) avec une aide significative de l'Etat. Ainsi, est pris en charge par l'Etat 70 % à 85 % du salaire et les charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'embauche d'un CAE, à compter du 10 Octobre 2016,
- Désigne son président pour signer les documents nécessaires à cette création d'emploi,
- Inscrit les sommes nécessaires au budget pour le paiement du salaire affecté à cet emploi.